

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 174'000,-
pour la mise en séparatif du chemin du Foron et collectifs privés des chemins perpendiculaires

- vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984,
- vu que la mise en séparatif du chemin du Foron a été indiquée comme étant une action prioritaire à mettre en oeuvre par le plan d'actions du PGEE adopté par le Conseil d'Etat le 15 avril 2015
- vu que cette option de principe a été étudiée dans le cadre de l'étude de faisabilité menée entre 2017 et 2019, suite au vote du crédit y relatif de CHF 31'000.- voté par le Conseil municipal le 8 mars 2016
- attendu que la présente demande de crédit d'étude (phase 2) prévoit un budget afin de mener les investigations et analyses complémentaires pour définir la variante définitive à la réaliser et développer le projet d'ouvrage
- attendu que le projet prévoit des investigations sur les collecteurs communaux du chemin du Foron (EM + EC-EU sur la parcelle du C.O du Foron) ainsi que sur les collecteurs des chemins perpendiculaires (collectifs privés).
- attendu que la Commune fait appel au FIA pour financer sa propre contribution pour les interventions sur son propre réseau (secondaire).
- attendu que le FIA a également accepté la prise en charge des honoraires du mandataire d'ingénieur civil pour l'étude du projet d'ouvrage (phase 2) en date du 12 avril 2021.
- vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présenté par le service technique de la Mairie
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 29 avril 2021

sur proposition du conseil administratif,
le conseil municipal

décide

par voix pour, ...voix contre,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 174'000.- pour la phase 2 de ce projet afin de réaliser une étude chiffrée pour poursuivre l'étude du projet des travaux pour la mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy.



2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 174'000.- en même temps que le crédit de construction.
4. De prendre acte que ce crédit d'étude sera financé au moyen des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique no 7206.461.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 7206.330, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.